



Nogaret

Mairie de Gontaud de

Compte rendu du conseil municipal du 01/04/26

Début de la réunion à 8h02

Président : Augustin Christophe

Secrétaire : Corella Hélène

Tous présents sauf une absent excusé Pascale Glanes - délégation à Gilles Louvel

1. Création et constitutions des commissions communales

Références législatives • Article L.2121-22 du CGCT • Article L.2121-22-1 A du CGCT (loi du 22 décembre 2025)

Définition • Par principe, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres .

- Les commissions peuvent être permanentes (durée du mandat du conseil municipal) ou temporaires (limitées dans le temps et à une catégorie d'affaires). Elles peuvent être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Projet de mettre en place : intégration de compétences extérieures au conseil municipal

• Finances, gestion RH.

Attributions: suivi trésorerie, élaboration et suivi budgétaire, préparation des dossiers de demande de financement, gestion RH ...

● AUGUSTIN CHRISTOPHE PRÉSIDENT

● CORELLA HÉLÈNE VICE PRÉSIDENTE

● DREANO JOËLLE

● CHARBONNEAU SANDRA

● BETEILLE PASCAL ▾

● HERRADA CATHERINE ▾

Vote du CM :
Contre :0
Pour :19
Abstention :0

Objectif : établir le budget 2025 avant le 30/04/26

- **Santé.**

Attributions: créer les conditions nécessaires pour trouver et mettre en place un ou plusieurs médecins et autres actions autour de la santé

 AUGUSTIN CHRISTOPHE PRÉSIDENT

 DREANO JOELLE

 MURAT CÉCILE VICE PRÉSIDENCE

 FOUCAUD EMMANUEL

 MAURIN PATRICK ▾

 HERRADA CATHERINE ▾

Vote du CM :
Contre :0
Pour :19
Abstention :0

Objectif : Se réunir rapidement pour impulser des actions en vue d'atteindre l'objectif

- **Économie, tourisme, communication**

Attributions: proposer et mener des actions pour soutenir les entreprises locales et l'animation économique et touristique - Proposer et mener des actions sur la communication interne et externe de la mairie (site internet, gazette, réseaux sociaux...)

 AUGUSTIN CHRISTOPHE PRÉSIDENT

 DE LEMOS PEREIRA WILLIAM

 DREANO JOËLLE

 LENDI PATRICE VICE PRÉSIDENCE

 CHARBONNEAU SANDRA

 MAURIN PATRICK ▾

 LE GALL LIONEL ▾

Vote du CM :

Contre :0

Pour :19

Abstention :0

Objectif : site internet - annuaire entreprises locales

- **Travaux.**

Attributions: bâtiments, voirie, sécurité routière, espaces verts, développement durable, urbanisme, lotissement - Relation avec les collectivités territoriales concernées

- AUGUSTIN CHRISTOPHE PRÉSIDENT
- LENDI PATRICE
- LOUVEL GILLES
- POSER ALEXANDRE VICE PRÉSIDENT
- NADALUTTI ANTHONY
- HERRADA CATHERINE ▾
- BETEILLE PASCAL ▾

Vote du CM :

Contre :0

Pour :19

Abstention :0

Objectif : diagnostic de tous les bâtiments communaux

- **École, cantine, petite enfance et périscolaire**

Attributions : proposer et mener des actions visant à soutenir les projets éducatifs, culturels, sportifs et assurer la sécurité et le bien-être des élèves et des enseignements, en relation avec les partenaires : DDEN, mairie de Hautesvignes, APE, Récré Pour Tous, VGA (Petite Enfance) etc.

- AUGUSTIN CHRISTOPHE PRÉSIDENT
- PAPA SANDRINE
- FOUCAUD EMMANUEL
- SOTON FRÉDÉRIC
- NADALUTTI ANTHONY

● GLANES PASCALE

● Hautesvignes

● Hautesvignes

● Hautesvignes

● MAURIN PATRICK ▾

● LE GALL LIONEL ▾

Vote du CM :

Contre :0

Pour :19

Abstention :0

Objectif : Assurer une rentrée avec 1 effectif convenable.

- **Associations, culture, patrimoine, citoyenneté, démocratie participative, sport**

Attributions : Organisation des cérémonies et des manifestations communales - Proposer et mener des actions de soutien et de coordination des associations - Proposer et mener des actions culturelles et de mise en valeur du patrimoine - Proposer et mener des actions visant à développer la citoyenneté et la démocratie participative.

● AUGUSTIN CHRISTOPHE PRÉSIDENT

● MURAT CÉCILE VICE PRÉSIDENTE

● HEINISCH ANNE-CATHERINE

● GLANES PASCALE

● DREANO JOËLLE

● SOTON FRÉDÉRIC

● BETEILLE PASCAL ▾

● LE GALL LIONEL ▾

Vote du CM :

Contre :0

Pour :19

Abstention :0

Objectif : Réunir toutes les associations - Mettre en place une charte

2. Constitution de la commission d'appel d'offre (obligatoire)

- Commission des appel d'offres : le maire + 4 titulaires + 3 suppléants

Le CM est ok pour que le vote soit à main levée.

	AUGUSTIN CHRISTOPHE PRÉSIDENT
	LENDI PATRICE TITULAIRE
	CORELLA HÉLÈNE TITULAIRE
	MAURIN PATRICK ▾ TITULAIRE
	HERRADA CATHERINE ▾ TITULAIRE
	NADALUTTI ANTHONY ▾ SUPPLÉANT
	BETEILLE PASCAL ▾ SUPPLÉANT
	LE GALL LIONEL ▾ SUPPLÉANT

Vote du CM :

Contre :0

Pour :19

Abstention :0

3. Désignation des délégués aux différents syndicats

- TERRITOIRE D'ENERGIE DU 47

	AUGUSTIN CHRISTOPHE - TITULAIRE
	LENDI PATRICE - SUPPLÉANT
	HERRADA CATHERINE ▾ TITULAIRE
	BETEILLE PASCAL ▾ SUPPLÉANT

Vote du CM :

Contre :0

Pour :19

Abstention :0

- EAU47

	LENDI PATRICE - TITULAIRE
	POSER ALEXANDRE - SUPPLÉANT

Vote du CM :
Contre :0
Pour :19
Abstention :0

- **SIVU CHENIL FOURRIÈRE**



DE LEMOS PEREIRA WILLIAM - TITULAIRE



LE GALL LIONEL - SUPPLÉANT

Vote du CM :
Contre :0
Pour :19
Abstention :0

- **TRANSPORT SCOLAIRE DE TONNEINS**



PAPA SANDRINE - TITULAIRE



MAURIN PATRICK - SUPPLÉANT

Vote du CM :
Contre :0
Pour :19
Abstention :0

4. Désignation des délégués SCOT

Piloté par VGA, schéma prioritaire de l'aménagement du territoire -
Prochain travail => PLU



HEINISCH ANNE-CATHERINE - TITULAIRE



NADALUTTI ANTHONY - SUPPLÉANT

Vote du CM :
Contre : 0
Pour :19
Abstention :0

5. Désignation du CCAS

Le CCAS (Centre communal d'action sociale) est un service public de proximité obligatoirement présent dans toute commune de plus de 1500 habitants. Cet organisme a pour objectif de soutenir les personnes en difficulté. Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante: un président (le maire de la commune) + un conseil d'administration. Celui-ci est formé à parité de conseillers municipaux et de personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale. Parmi ces personnes nommées figurent des représentants d'associations locales (familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap, insertion/lutte contre l'exclusion, logement/hébergement), afin d'assurer la représentation des publics concernés. Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale. Le budget du CCAS est autonome et alimenté notamment par une subvention de la commune, votée chaque année.

-  AUGUSTIN CHRISTOPHE PRÉSIDENT
-  CORELLA HÉLÈNE
-  PAPA SANDRINE
-  DE LEMOS PEREIRA WILLIAM
-  SOTON FRÉDÉRIC
-  DREANO JOËLLE VICE PRÉSIDENT
-  HERRADA CATHERINE ▾
-  MAURIN PATRICK ▾

Vote du CM :

Contre : 0

Pour :19

Abstention :0

Suite aux réponses des associations locales, des non élus seront proposés par le conseil municipal pour siéger au CM.

Objectif : Un premier diagnostic des personnes en difficulté.

6. Désignation du correspondant défense

Les correspondants défense peuvent, en liaison avec les autorités militaires du département et de la région, favoriser les liens entre les enseignants et les militaires dans le cadre de conférences, de journées portes ouvertes, de manifestations sportives, de séances d'information sur la sécurité routière.

 NADALUTTI ANTHONY - TITULAIRE

 LE GALL LIONEL ▾

Vote du CM :

Contre :0

Pour :19

Abstention : 0

7. Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 048,18
De 500 à 999	40,3	1 656,54
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	406,94
De 500 à 999	10,7	439,83
De 1 000 à 3 499	19,8	813,88
De 3 500 à 9 999	22	904,32
De 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Le maire propose les % suivants :40% pour le maire et 9% pour les 5 adjoints.

Vote du CM :

Contre :0

Pour :19

Abstention :0

8. Indemnité de fonction de conseiller municipal

Ce point est reporté lors du prochain conseil municipal.

9. Délégation du CM au maire

Ci-dessous les points qui sont en délégation du CM au maire avec ou sans limite. Pour les autres points (voir le document en annexe), il y aura délibération au sein du Cm;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; avec une limite de 50 000€

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, (*par exemple devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune**) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal *dans la limite de 5 000 € par sinistre.*

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

10. Dépôts sauvages de déchets et instauration d'une amende administrative

Délibération pour une amende communale administrative de 135€ sur dépôts sauvages de déchets

Vote du CM :

Contre :0

Pour :19

Abstention :0

11. Questions diverses

Compte rendu du maire sur les premiers 10 jours de mandat :

- Réunion avec le personnel communal pour prise de contact
- Véhicule communal en réparation : dangereux à l'utilisation
- Le four de la cantine était en panne à cause d'un clapet gaz
- Peinture du bureau du maire par le maire et Michel Dreano
- Recensement terminé : chiffres à recevoir
- Don en prévision en faveur de la commune de 35000€
- Commission école primaire le 31/03/26 : des demandes du conseil d'école : un compte rendu est en cours - Proposition du maire de recevoir les parents d'élèves. Pas de difficulté pour les prochains effectifs sur le primaire.
- Question de Patrick Maurin sur la cantine : est-ce que les circuits courts sont privilégiés ?

Réponse du maire : très peu pour le moment. Emmanuel Foucaud, ancien cuisinier, va être chargé de la gestion de la cantine : pour l'instant, il prend connaissance du sujet.

- Question de Patrick Maurin sur le poste source

Réponse du maire : Le nouveau sous-préfet vient d'être nommé, il n'a pas pour le moment répondu à nos sollicitations. Ce sujet fait partie de nos priorités.

Céline demande aux conseillers municipaux de lui fournir par mail leur profession. Les délégués aux différents syndicats seront contactés par mail pour les formalités : il leur est demandé de répondre rapidement.

Le prochain conseil municipal aura lieu avant la fin du mois d'avril.

Fin de la réunion à 21h54

AUGUSTIN CHRISTOPHE
CORELLA HELENE
LOUVEL GILLES
DREANO JOËLLE
LENDI PATRICE
PAPA SANDRINE
NADALUTTI ANTHONY
CHARBONNEAU SANDRA
POSER ALEXANDRE
MURAT CÉCILE
FOUCAUD EMMANUEL
HEINISCH ANNE-CATHERINE
SOTON FRÉDÉRIC
GLANES PASCALE
DE LEMOS PEREIRA WILLIAM
HERRADA CATHERINE
LE GALL LIONEL
MAURIN PATRICK
BETEILLE PASCAL